

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES D'ASNIERES-SUR-SEINE, BOIS-COLOMBES ET GENNEVILLIERS

Avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire n°8 concernant l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des futures gares «Les Agnettes» située à Asnières-sur-Seine et à Gennevilliers, «Les Grésillons» située à Gennevilliers et d'ouvrages annexes sur les communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes et Gennevilliers, dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 ouest (Pont de Sèvres/Saint-Denis Pleyel) du réseau de transport public du Grand Paris.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 28 novembre 2022 - 8h30 - au jeudi 15 décembre 2022 - 17h30, soit pendant une durée de 18 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition, au bénéfice de la Société du Grand Paris, des terrains nécessaires à la réalisation des futures gares «Les Agnettes» située à Asnières-sur-Seine et à Gennevilliers, «Les Grésillons» à Gennevilliers et d'ouvrages annexes sur les communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes et Gennevilliers.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Gennevilliers - direction du droit des sols - 15ème étage - 177 avenue Gabriel Péri - 92230 Gennevilliers.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête coté, paraphé et ouvert par le maire de chacune des communes concernées et permettant à chacun d'y consigner ses observations seront déposés et mis à la disposition du public aux jours ouvrables et heures suivants :

Mairie d'Asnières-sur-Seine (92600) – 1 place de l'Hôtel de ville

- du lundi au vendredi, de 9h à 17h,

Mairie de Bois-Colombes (92700) — Hôtel de ville — guichet unique d'accueil — 15 rue Charles Duflos - 92270 Bois-Colombes :

- du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30,
- le samedi de 8h30 à 12h00.

Mairie de Gennevilliers (92230) – direction du droit des sols – 15 ème étage – 177 avenue Gabriel Péri - 92230 Gennevilliers :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Madame Valérie Bernard, ingénieur consultant, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et le registre d'enquête lors des six permanences qu'il assurera aux jours et heures suivants :

Mairie d'Asnières-sur-Seine (92600) – 1 place de l'Hôtel de ville - rez-de-jardin - salon n°1 :

- le mercredi 30 novembre 2022, de 14h à 17h,
- le mardi 6 décembre 2022, de 14h à 17h.

Mairie de Bois-Colombes (92700) – 15 rue Charles Duflos - bureau des permanences - guichet unique d'accueil :

- le jeudi 1er décembre 2022, de 9h à 12h,
- le mardi 13 décembre 2022, de 9h à 12h.

Mairie de Gennevilliers (92230) - 177 avenue Gabriel Péri - rez-de-chaussée :

- le lundi 28 novembre 2022, de 8h30 à 11h30,
- le jeudi 15 décembre 2022, de 14h30 à 17h30.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse indiquée précédemment. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, pour dresser le procès-verbal de l'opération et donner son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine, à la mairie d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes et Gennevilliers, et pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2023(projets)/GRAND-PARIS-Ligne15ouest

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la mairie d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes et Gennevilliers, ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,

Pour le préfét et par délégation, la sous-préfète,

secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY